

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la séance du 10 décembre 2024

Date de la convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 18/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc CAGNARD, maire.

Etaient présents : Marc CAGNARD, Thierry PORTOIS, Christophe PARMENTIER, Isabelle KRUMBANK, Elie WAGNIER, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Franck DUCROCQ

Était absent excusé : Dany DUPREZ.

Était absente : Christine VIGNOLLES

Le secrétariat a été assuré par : Thierry PORTOIS

DEVIS :

- Décision modificative n°3 - Mise aux normes sécurité du bâtiment scolaire : devis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre aux normes sécurité le bâtiment de l'école. Il manque une alarme incendie et des éclairages de sécurité pour matérialiser les sorties de secours.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise JPELEC (3 370 € HT soit 4 044 € TTC) et la société C.K BAT (3 700€ HT soit 4 440€ TTC).

Les devis de l'entreprise JPELEC sont mieux détaillés.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise JPELEC et décide de prendre la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
20	203	70	Frais d'étude	- 4044 €
21	2131	23	Travaux sur bâtiment école alarme incendie	4 044 €

- Pilier de la grille de la cour de l'école :

Les piliers de la cour de l'école, côté rue, et les plaques en ciment sont descellés. Ils penchent dangereusement. Le tuyau de gaz est concerné également en cas de chute du mur. Les devis obtenus ne correspondent pas aux travaux à effectuer et la commune attend la venue de nouvelles entreprises. L'accès a été sécurisé par des barrières. Point à l'ordre du jour reporté.

- Monsieur le Maire présente le devis concernant le remplacement de l'adoucisseur d'eau de la salle des fêtes. Le Conseil municipal demande un autre devis pour comparaison.

Adoption de la nouvelle Convention au service urbanisme mutualisé (SUM) au profit de la Communauté de Communes Oise Picarde (CCOP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de Croissy sur Celle, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Questions diverses :

- Réunion le 22 janvier 2025 à 14 heures à la mairie avec l'inspectrice Madame JAUDON pour faire le point sur l'avenir du RPI. La commune a délibéré pour se retirer du regroupement scolaire.
- Repas des aînés : belle convivialité.

- Rappel du rôle de l'accompagnatrice dans le bus. Transmission de sa fiche de poste. Inspection sur place par les services de NOOé pour vérifier le respect de celle-ci.
- Venue de la CCOP service assainissement pour contrôler le niveau du fossé sur la coulée verte. Niveau normal. Fortes précipitations qui font remonter les niveaux de la nappe phréatique et qui provoquent des remontées d'eau dans les sols.
- Présence de tas de gravats sur la coulée verte. Ne concerne pas la commune. Les personnes qui le constatent doivent se rapprocher de la communauté de communes de Breteuil.
- Formation règlement cimetière effectuée par le maire et la secrétaire.
- Comité des fêtes : demande d'ouverture de compte forain. Le coût serait de 133 €. A voir avec ENEDIS comment il faut procéder.
- Association ALPHA MA demande une subvention pour le fonctionnement de l'association dans la mesure où elle est déjà intervenue sur la commune pour le placement d'un chat et d'un chien. La commune accorde la somme de 100 euros qui seront versées en avril au moment du vote du budget avec les autres subventions 2025.

Séance levée à 20 heures